

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

TESSI

Société Anonyme au capital de 5.572.670 euros
Siège social : 177 cours de la Libération (38100) Grenoble
071 501 571 R.C.S. Grenoble

Avis de réunion à l'Assemblée Générale

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 7 janvier 2013 à 11 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation d'émission d'obligations ordinaires ;
- Délégation au Conseil d'Administration pour réaliser cette émission, en fixer les conditions et modalités et recueillir les souscriptions ;
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.

Projet de résolutions

Première résolution : — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration constatant que :

- la Société a établi deux bilans régulièrement approuvés par les Actionnaires ;
- son capital est intégralement libéré ;

décide d'autoriser l'émission d'obligations ordinaires pour un montant nominal maximum de vingt millions (20.000.000) d'euros, cotées ou non cotées, en France ou à l'étranger, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères.

Deuxième résolution : — L'Assemblée Générale, sous condition suspensive de l'adoption de la 1ère résolution, confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente Assemblée Générale, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général, aux fins :

— de procéder, en une ou plusieurs fois, lorsqu'il le jugera opportun, à l'émission d'obligations ordinaires pour un montant nominal maximum de vingt millions (20.000.000) d'euros et d'en arrêter les modalités, notamment la ou les dates d'émission du ou des emprunts, le montant de ces emprunts, le nombre et les caractéristiques des obligations, leur prix d'émission, leur taux d'intérêt fixe ou variable, leur date de jouissance, leur prix de remboursement fixe ou variable, la durée et les modalités d'amortissement ;

- effectuer les publicités nécessaires et recueillir les souscriptions ;
- et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de l'émission, la souscription des obligations et leur cotation éventuelle.

Troisième résolution : — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal constatant ses délibérations en vue d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, tout actionnaire pourra :

- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance ;
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ; il pourra également se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (art L. 225-106 du Code de commerce).

Toutefois, conformément aux dispositions réglementaires, seuls pourront assister à l'Assemblée, voter par correspondance ou s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte) :

— En ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives : par l'inscription en compte des actions au registre des actions nominatives de la Société au 3ème jour ouvré précédant l'Assemblée Générale ;

— En ce qui concerne les titulaires d'actions au porteur : par le dépôt au service Emetteur CM-CIC Securities, d'une attestation de participation délivrée par un intermédiaire habilité constatant l'enregistrement comptable des titres au 3ème jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, annexée au formulaire de vote ou de procuration ou à la demande de carte d'admission.

Un formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir sera tenu à la disposition des actionnaires au siège de la Société, Service Direction Financière, ou à CM-CIC Securities, c/o CM/CIC Titres 3, allée de l'Etoile (95014) Cergy Pontoise ou pourra être demandé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la convocation de l'Assemblée.

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en considération que si les formulaires, dûment complétés et signés, sont parvenus au siège social de la société ou à la Société CM-CIC Securities trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Lorsqu'un actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation par voie électronique à l'adresse suivante mandats-ag@cm-cic.com ou par fax au 01.45.96.66.86. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales doivent être adressées à la Société, par LR.AR ou par voie électronique à l'adresse suivante mandats-ag@cm-cic.com, à compter de la publication du présent avis et jusqu'à 25 jours avant la tenue de l'Assemblée. Cette demande devra être accompagnée du texte des projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis. Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée générale des résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites à la société à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées à la société, par LR.AR ou par voie électronique à l'adresse suivante mandats-ag@cm-cic.com au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes nominatifs tenus par la société soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de possibilité de voter par des moyens électroniques de télécommunication et de ce fait aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les documents visés à l'article R. 225-73-1 du Code de Commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société (www.tessi.fr) au plus tard le 21ème jour précédant l'Assemblée.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social ou sur le site internet de la Société (www.tessi.fr) ou transmis sur simple demande adressée à CM-CIC Securities.

Le Conseil d'Administration

1206665